

# **Procès-Verbal du Conseil Municipal** **du 20 décembre 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROTHOIS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur André GORENFLOS, Maire.*

**Quorum** : 6

**Étaient présents** : Ms. GORENFLOS André, LETELLIER Laurent, DELACROIX Patrick, GRAVELLE Maxime, BRAYS Jean-François.

Mmes. GODBERT Marie-Ange, BRAYS Josée.

**Étaient absents excusés** : Monsieur CARBONNAUX Augustin donne pouvoir à Madame GODBERT Marie-Ange ; Monsieur CARPENTIER Cyrille donne pouvoir à Monsieur BRAYS Jean-François ; Madame GORENFLOS Linda donne pouvoir à Monsieur GORENFLOS André.

**Secrétaire de séance** : M. GRAVELLE Maxime.

## **Liste des délibérations étudiées à l'ordre du jour :**

- Délibération pour mise à jour des statuts de la CCPV
- Délibération pour approbation du rapport d'activités 2023 de la CCPV
- Délibération pour approbation du rapport d'activités 2023 du SE60
- Délibération pour approbation du rapport annuel 2023 du SIEAB
- Délibération concernant la révision des loyers

## **Délibération pour mise à jour des statuts de la CCPV**

*Les Statuts communautaires constituent les documents incontournables du cadre d'actions institutionnelles de l'EPCI, soit les épines dorsales juridiques et administratives indispensables à la légalité de nos actes et décisions.*

*Afin de simplifier et faciliter le fonctionnement entre la Communauté de communes et ses communes, la CCPV a voté les ajouts suivants :*

### **-A l'article 6 - Titre III (cf. statuts en annexe) pour :**

- La mise en place des fonds de concours après accords concordants à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux
- L'adhésion de la CCPV à d'autres établissements publics sur simple décision du conseil Communautaire (ex : SCOT)
- La contractualisation avec d'autres structures pour des motifs d'intérêt public local (ex CDG60)

### **-Compétences optionnelles - article 3 :**

- Soutien financier pour l'accueil « petite enfance » d'enfants de la Picardie Verte inscrits au sein des structures du territoire de la CCPV.

*Sur recommandation de la Préfecture, une mise à jour concernant la Gemapi (compétence obligatoire depuis le 1 Janvier 2018) et les compétences « Eau et Assainissement » ont été intégrées, sans préjuger des décisions à venir.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 94 votants, soit : 92 voix pour, et 2 voix non exprimées, et a adopté les modifications déclinées ci-dessus des statuts de la Communauté de Communes de la Picardie Verte et autorisé Madame la Présidente à transmettre aux communes les statuts modifiés et à signer tout document afférent à cette affaire.*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les mises à jour des statuts de la CCPV.*

#### **Délibération pour approbation du rapport d'activités 2023 de la CCPV**

*Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2023 de la CCPV.*

*Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :*

*APPROUVE le rapport d'activité 2023 de la CCPV.*

#### **Délibération pour approbation du rapport d'activités 2023 du SE60**

*Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2023 du SE60.*

*Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :*

*APPROUVE le rapport d'activité 2023 du SE60.*

#### **Délibération pour approbation du rapport annuel 2023 du SIEAB**

*Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2023 du SIEAB.*

*Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :*

*APPROUVE le rapport d'activité 2023 du SIEAB.*

#### **Délibération concernant la révision des loyers**

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mairie dispose de deux logements locatifs :*

- Le premier logement situé 1, Rue de l'Église loué par bail depuis le 01 novembre 2016.*
- Le second logement situé 1, Rue de l'Église loué par bail depuis le 03 janvier 2023.*

*Règlementairement, la révision des loyers doit être effectuée tous les ans à la date anniversaire du bail en fonction de l'indice de référence des loyers.*

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas appliquer d'augmentation de loyer concernant les deux logements*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide cette proposition.*

**Point concernant les projets de gravillonnage 2025**

*Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal d'un courrier de recensement des besoins de travaux de gravillonnages par la CCPV en 2025.*

*Le Conseil Municipal décide que des travaux de gravillonnages seraient envisagés sur la voirie en direction de Haute Fontaine et Rue du Courtil (emplacement de stationnement).*

*La séance est levée à 21 heures 20 minutes.*

<i>Numéro</i>	<i>Objet de la Délibération</i>
<i>D2024_2012_1</i>	<i>Délibération pour mise à jour des statuts de la CCPV</i>
<i>D2024_2012_2</i>	<i>Délibération pour approbation du rapport d'activités 2023 de la CCPV</i>
<i>D2024_2012_3</i>	<i>Délibération pour approbation du rapport d'activités 2023 du SE60</i>
<i>D2024_2012_4</i>	<i>Délibération pour approbation du rapport annuel 2023 du SIEAB</i>
<i>D2024_2012_5</i>	<i>Délibération concernant la révision des loyers</i>